

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

Service de l'action territoriale

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A L'APPROBATION DE LA RÉVISION DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE DE L'AGGLOMÉRATION STÉPHANOISE

À la demande de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes par son unité Interdépartementale Loire-Haute-Loire et suivant arrêté préfectoral de la Préfète de la Loire, le projet du PPA de l'agglomération stéphanoise sera soumis aux formalités d'une enquête publique conformément aux dispositions des articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-23 du code de l'environnement.

Toute information peut être demandée auprès de l'unité interdépartementale Loire-Haute-Loire de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, 2, avenue Grüner 42000 SAINT-ETIENNE ; personne en charge du dossier administratif : Monsieur Denis DOUSSON tel : 04 77 43 53 53 - mel : ppa-saint-etienne.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Cette enquête publique sera ouverte **du 21 novembre à 9h00 au 29 décembre 2022 jusqu'à 12h00 inclus**. Le périmètre retenu pour l'application du PPA correspond à Saint-Étienne Métropole (53 communes) et Loire Forez Agglomération (87 communes). La liste de ces communes est consultable dans l'arrêté d'ouverture d'enquête dans les mairies et sur le site internet de la préfecture de la Loire : www.loire.gouv.fr sous la rubrique " Publications - Enquêtes Publiques - enquêtes dématérialisées".

Durant cette période, le dossier d'enquête est consultable :

- 1° en version numérique sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête à l'adresse www.registre-numerique.fr/ppa-self ainsi que par un accès gratuit garanti par la mise à disposition d'un poste informatique, sur rendez-vous au 04 77 48 48 36 ou 04 77 48 48 59, à la préfecture de la Loire ;
- 2° en version papier, dans les communes désignées lieux d'enquête et la préfecture de la Loire qui tiendront à la disposition du public, pendant les heures d'ouverture au public, le dossier ainsi que le registre d'enquête, indépendamment des heures de présence de l'un des membres de la commission d'enquête rapportées ci-dessous.

Pendant la durée de l'enquête, des observations et propositions pourront être formulées :

- par courrier électronique à l'adresse suivante : ppa-self@mail.registre-numerique.fr ;
- sur le registre dématérialisé à l'adresse www.registre-numerique.fr/ppa-self ;
- par courrier adressé au siège de l'enquête à la préfecture de la Loire, Service de l'Action Territoriale, Pôle Animation Territoriale, avec la mention "à l'attention du président de la commission d'enquête" ;
- dans les registres d'enquête en version papier ouverts à cet effet dans les 10 communes désignées lieux d'enquête et à la préfecture de la Loire, aux jours et horaires fixés pour la consultation du dossier rapportés ci-dessous.

Pour être recevables, les observations devront être exprimées avant la clôture de l'enquête publique soit avant le 29 décembre 2022 à 12h00.

Les personnes qui déposeront des observations au format papier (sur le registre d'enquête ou par courrier) sont informées que celles-ci seront publiées sur le registre numérique. Sauf en cas de demande d'anonymat, toutes les contributions reçues, quelle que soit leur forme seront mises en ligne sur le site du registre numérique dématérialisé, et pourront ultérieurement être résumées dans le rapport d'enquête ou ses annexes mises en ligne après l'enquête, avec mention du nom du contributeur et de sa commune de résidence. Si le contributeur demande l'anonymat, sa contribution sera publiée avec les seules mentions de son prénom et de sa commune de résidence si ces dernières sont fournies.

Le dossier d'enquête ainsi que toutes les observations du public sont consultables et communicables gratuitement sur le registre numérique www.registre-numerique.fr/ppa-self. En version papier, ils sont consultables, et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Le président, ou l'un des membres de la commission d'enquête publique désignée par la présidente du tribunal administratif de Lyon et constituée de Monsieur Pierre FOUVET, président, Monsieur Daniel DERORY, titulaire, Monsieur Robert BOUGEREL, titulaire, Madame Eliane D'ALFONSO, suppléante, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux lieux, jours et heures suivants :

- Lundi 21 novembre, de 09h00 à 12h00, Mairie de Saint-Etienne
- Vendredi 25 novembre, de 09h00 à 12h00, Mairie de Montbrison
- Mercredi 30 novembre, de 09h00 à 12h00, Mairie de Saint-Chamond
- Vendredi 2 décembre, de 14h00 à 17h00, Mairie de Boën
- Mardi 6 décembre, de 14h00 à 17h00, Mairie de Saint-Just-Saint-Rambert
- Mercredi 7 décembre, de 14h00 à 17h00, Mairie de Firminy
- Samedi 10 décembre, de 09h00 à 12h00, Mairie de Rive-de-Gier
- Mercredi 14 décembre, de 09h00 à 12h00, Mairie de Sorbiers
- Jeudi 15 décembre, de 09h00 à 12h00, Mairie de Boën
- Jeudi 15 décembre, de 13h30 à 16h30, Mairie de Saint-Étienne
- Lundi 19 décembre, de 09h00 à 12h00, Mairie de Montbrison
- Mardi 20 décembre, de 13h30 à 16h30, Mairie de Saint-Chamond
- Jeudi 22 décembre, de 13h30 à 16h30, Mairie de Rive-de-Gier
- Vendredi 23 décembre, de 09h00 à 12h00, Mairie de Roche-la-Molière
- Mercredi 28 décembre, de 14h00 à 17h00, Mairie d'Andrézieux-Bouthéon
- Jeudi 29 décembre, de 09h00 à 12h00, préfecture de la Loire.

À l'issue de l'enquête, le rapport de la commission d'enquête et ses conclusions seront tenus à la disposition du public en mairies où s'est déroulée l'enquête, à l'Unité Interdépartementale Loire-Haute-Loire de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ainsi qu'à la préfecture de la Loire - Service Action Territoriale ou sur le site www.loire.gouv.fr, rubrique Publications - Enquêtes Publiques - enquêtes dématérialisées. Ces documents resteront à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Toute personne physique ou morale concernée peut demander, à ses frais, communication du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête.

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant l'approbation de la révision du PPA est la Préfète de la Loire.